

Lyon le 1^{er} juil 1854.

Le Maire du deuxième arrondissement de la Ville de Lyon.

à Monsieur le Maire de Clugny, (Saône & Loire)

Monsieur, j'ai l'honneur de vous enverrir pour être transcrit sur les registres de l'état civil de votre commune en exécution des dispositions de l'article 80 du code civil, l'acte de décès de Claudine Perrette.

Suit la teneur du dit acte.

Le vingt-cinq août mil huit cent cinquante quatre, à onze heures trois quarts du matin, Paroissant aux Maires du 2^e arrondissement de Lyon, ont comparu les sieurs, Jean Baptiste Simon, âgé de quarante deux ans, et Jean Pierre Ostain, âgé de vingt-cinq ans, employés à l'hôtel Dieu de cette ville, lesquels ont déclaré que Claudine Perrette, âgée de vingt-cinq ans, native de Clugny, (Saône & Loire) demeurant chez M^{lle} Diot à Lyon, qui prime âgée 11, célibataire, fille de défunt Louis, et de défunte Marie Charlon, est décédée à Lyon, à quatre heures du soir, dans le dit hospice.

Lecteur faite du dit acte aux déclarants, ils l'ont signé avec nous.

ainsi signé : Simon, Ostain et Morand adjoint. *Certifié conforme au registre par nous maire du 2^e arrondissement de la Ville de Lyon, 1^{er} juil 1854. Signé Morand.*

Vis pour légalisation de la signature de M^{le} Morand, adjoint au maire du 2^e arrondissement de la Ville de Lyon, Lyon le 11 août 1854. Le secrétaire général du département pour l'administration, Signé Gley.

Constaté par le Maire de Clugny le vingt-cinq août mil huit cent cinquante cinq.

Par le Maire

Perrette, ad

10^e
Claudine Perrette
Célibataire
décédée à Lyon

Perrette, ad